



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2024

DLB 2024/735

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 02 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes - 59 Place Edouard Barthe - 34290 MONTBLANC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

**Date de la convocation :** 24/09/2024

**Affichage de la convocation :** 24/09/2024

**Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Francis BOUTES représentée par Francine GERARD, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Julie GARCIN SAUDO représentée par François CASTILLO, Frédéric GUARNIERI représenté par Pierre ALAUX, Jacques MONCOUYOUX représenté par Marie-Claude SEMPERE, Stéphane PEPIN-BONET, représenté par Georges BLASQUEZ, Nicole VICENTE représentée par Rachel SACCUCCI.

**Absents Excusés :**

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphan BOYER, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Alain MALRIC, Gérard MARTINEZ, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHEs, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Henry SANCHEZ, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Acquisition d'un terrain à la Carrière des Roches Bleues pour implanter un déconditionneur**

Le SICTOM a lancé une consultation sous forme d'appel à manifestation d'intérêt visant à permettre, sur des terrains qu'il maîtriserait, la réalisation d'une unité de méthanisation agricole territoriale et d'une unité de déconditionnement et hygiénisation. A ce titre et après la sélection d'un projet lauréat, il est envisagé la construction d'un biodéconditionneur sur le site des Roches Bleues à Saint-Thibéry, à côté de son centre de tri. L'intérêt de ce matériel est d'enlever la partie fermentescible des biodéchets collectés, notamment ceux des professionnels.

Ce processus permettra non seulement de l'utiliser en vue d'un processus de méthanisation mais aussi d'éviter d'enfouir la partie restante. Ce traitement a un double objectif : anticiper la réduction des autorisations pour des sites d'enfouissement et le coût élevé de ce type de traitement au-delà de la démarche environnementale et de l'indépendance du traitement sur notre territoire.

Pour cela, une délibération n° 2020/335 en date du 13 février 2020 avait prévu l'acquisition d'une parcelle de 32.000 m<sup>2</sup> située à côté de notre centre de tri pour un coût d'acquisition à 5 euros/m<sup>2</sup>.

Depuis la signature de ce compromis, l'avancée de la réalisation de la ligne nouvelle du TGV Montpellier Perpignan et son PIG est venu impacter le foncier de la société des Carrières des Roches Bleues (désormais dénommée « Matériaux Grand Sud »), propriétaire de ces parcelles, en réduisant les surfaces d'exploitation et de stockage nécessaires à son activité.

Un compromis a donc été trouvé pour l'acquisition d'une surface réduite à 10.000 m<sup>2</sup>, au lieu des 32.000 initiaux, après arpentage par un géomètre-expert, suffisante pour la construction de ce biodéconditionneur.

L'avis des services des Domaines, en date du 25 juin 2024, a estimé le coût de ce bien à 5 euros/m<sup>2</sup> soit 50.000 euros hors frais de remise en état et déplacement des stocks. Les Carrières des Roches Bleues stockent sur cette parcelle des matériaux issus de leur extraction qui doivent être déplacés pour céder le bien au SICTOM. Le coût de ces manutentions représente une valeur de 293.700 euros.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire du site, après de longues négociations et malgré son souhait de conserver la totalité de son emprise, sur un coût total de cession de 300.000 euros, comprenant la valeur vénale du terrain et le coût des travaux nécessaires à sa libération avec déplacement des stocks, pour la superficie de 10.000 m<sup>2</sup> nécessaire à la construction du biodéconditionneur.

La conclusion d'une promesse synallagmatique de vente est donc envisagée entre la société Matériaux Grand Sud et le SICTOM, sur la parcelle de terre excavée cadastrée B 2059, d'une superficie de 1ha, pour un prix de 300.000 € comprenant la valeur vénale de la parcelle à hauteur de 50.000 € et l'indemnité de terrassement et déplacement des stocks pour 250.000 €.

Une délibération n°2023/649 du comité syndical du SICTOM en date du 13 décembre 2023 autorisait déjà la signature d'un compromis de vente pour cette emprise de 1ha, dans les conditions susmentionnées. La présente délibération vise donc simplement à tenir compte des évolutions limitées du projet de promesse de vente.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'acquérir le lot 1 d'une contenance de 10.000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée B 1988 lieu-dit La Féerie à Saint-Thibéry (nouvelle matrice cadastrale section B numéro 2059 lieu-dit La Féerie pour une contenance d'1ha 00 a 00 ca) pour un montant de 300.000 euros et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette acquisition.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président de procéder à l'acquisition d'un terrain à la Carrière des Roches Bleues pour implanter un déconditionneur comme exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance**



**Le Président,**

**Armand RIVIERE**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Nézignan l'Évêque, le 08/10/2024